



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Administrations locales et droits de l'homme

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme met l'accent sur les moyens efficaces de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à leur niveau, y compris la sensibilisation aux objectifs de développement durable. Elle décrit les enjeux et les meilleures pratiques à cet égard et formule des recommandations.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 39/7, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un rapport, en consultation avec tous les États et les organisations intergouvernementales intéressées, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les procédures spéciales pertinentes du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et les administrations locales, sur les moyens efficaces de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme à leur niveau dans le cadre de programmes d'administration locale, y compris la sensibilisation aux objectifs de développement durable, et d'indiquer les grands enjeux et les meilleures pratiques à cet égard. Le présent rapport est soumis au Conseil comme suite à cette demande.
2. Pour établir le présent rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a invité les organes et experts susmentionnés à apporter leur contribution. Il a reçu 59 communications¹.
3. Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire s'appuie sur le rapport du Comité consultatif sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/30/49), dans lequel la question des administrations locales est examinée sous l'angle des droits de l'homme², ainsi que sur la réunion-débat intersessions sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tenue le 4 septembre 2017 (voir A/HRC/38/22).
4. Dans le cadre du processus de consultation, des représentants du HCDH ont rencontré les membres du Comité consultatif à Genève, ainsi que des représentants de la société civile et la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard. De plus, le HCDH a mené des recherches sur les recommandations formulées sur ces questions dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
5. Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire examine, conformément à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 39/7, les lois, politiques et programmes élaborés en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au niveau local, les moyens efficaces pour favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme, l'action que mènent les administrations locales pour sensibiliser l'opinion au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Nouveau Programme pour les villes et pour contribuer à leur mise en œuvre, et les liens qui relient les administrations locales au système des droits de l'homme des Nations Unies. Elle examine ensuite les principales difficultés auxquelles se heurtent les administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme, avant de formuler des conclusions et des recommandations.

¹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/LocalGovernment/Pages/Index.aspx (en anglais seulement).

² Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire reprend la définition des administrations locales arrêtée par le Comité consultatif (A/HRC/30/49, par. 8 à 16) et prend note de l'explication donnée par le Comité au sujet du devoir partagé des États et des administrations locales de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme (par. 17 à 23) et du rôle particulier des administrations locales dans la protection et la promotion des droits de l'homme (par. 24 à 30). Elle prend également note du concept de ville des droits de l'homme (il s'agit, dans les grandes lignes, de villes du monde entier qui s'appuient sur les droits de l'homme pour orienter la gestion des affaires publiques) (par. 42 à 50). Ces aspects ne seront pas examinés plus avant.

II. Lois, politiques et programmes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau local

6. Il est essentiel de disposer d'un cadre juridique et de politiques et programmes connexes conformes au droit international des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Dans la section ci-après, la Haute-Commissaire donne un aperçu des lois, politiques et programmes qui ont été élaborés par les administrations locales et les autres parties prenantes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau local. Les exemples présentés, qui sont tirés des communications reçues en vue de l'établissement du présent rapport, sont riches d'enseignements pour les administrations locales qui souhaitent continuer d'aligner leur cadre juridique et leurs politiques et programmes sur les normes relatives aux droits de l'homme.

7. Les administrations locales ont mis en place des stratégies et des plans d'action qui visent à promouvoir les droits de l'homme et à les intégrer dans l'administration publique. En Albanie, la législation sur l'autonomie des administrations locales et la Stratégie relative à la décentralisation et à l'administration locale (2015-2020) permettent aux municipalités de fournir des services sociaux locaux, de maintenir un environnement sain et de promouvoir le développement durable. Au Mexique, 20 administrations locales ont publié un programme relatif aux droits de l'homme, et 23 États sont dotés d'un bureau des droits de l'homme. La République de Corée a adopté des ordonnances relatives aux droits de l'homme à l'intention des administrations locales. Certaines d'entre elles prévoient la création de comités locaux des droits de l'homme chargés d'examiner le plan d'action appliqué par les autorités locales dans le domaine des droits de l'homme et d'énoncer des recommandations sur les problèmes qui se posent à ce sujet à l'échelle locale. Par exemple, en 2012, la ville de Séoul a promulgué une ordonnance relative aux droits de l'homme. Elle est aussi dotée d'un bureau des droits de l'homme et veille à ce que l'administration publique tienne compte de cette question, dans le cadre de son plan d'action pour les droits de l'homme (2018-2022). En Indonésie, les autorités locales sont habilitées à adopter des règlements locaux relatifs aux droits de l'homme. Dans la seule municipalité de Pakpak Bharat, 10 règlements de ce type ont été adoptés³. En Espagne, la ville de Madrid a élaboré un plan stratégique visant à garantir que les politiques municipales tiennent compte des droits de l'homme, du genre et de l'intersectionnalité. Son forum des droits de l'homme permet aux personnes concernées de participer à la conception et à l'évaluation des politiques, tandis que son cadre stratégique pour la citoyenneté mondiale et la coopération internationale (2018-2021), fondé sur les droits de l'homme⁴, oriente la planification des politiques municipales. Au Canada, la ville de Montréal a adopté plusieurs déclarations relatives aux droits de l'homme qui sous-tendent ses activités, ainsi que des directives, politiques et pratiques visant à garantir la diversité des participants à la vie municipale.

8. Les administrations locales contribuent à promouvoir les droits de l'homme en conduisant des examens périodiques indépendants. Par exemple, la société civile genevoise a préparé une « évaluation périodique indépendante » des droits fondamentaux⁵, conformément à l'article 42 de la Constitution de la République et canton de Genève. Cette disposition juridique permet à la société civile de demander des comptes aux autorités locales quant à la réalisation des droits de l'homme.

9. Les administrations locales jouent un rôle crucial dans la réalisation progressive des droits économiques et sociaux tels que le droit à un logement convenable. C'est notamment le cas de la ville de Terrassa (Espagne) qui, depuis 2013, sanctionne les banques dont les bâtiments sont inoccupés pour non-respect des normes relatives à la fonction sociale du logement. Les autorités municipales ont également intenté une action en justice à visée stratégique, en introduisant un recours devant le Tribunal constitutionnel pour qu'il valide l'application de ces sanctions afin de promouvoir le droit au logement et de dénoncer la marchandisation du logement. Grâce aux politiques qu'elles mettent en place, les

³ Communication du Forum international des ONG pour le développement de l'Indonésie.

⁴ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/LocalGvt/Local/20190218Madrid3.pdf (en espagnol seulement).

⁵ Voir http://libradio.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport_EPI_2019.pdf.

administrations locales de Barcelone (Espagne), d'Amsterdam, de New York et de Montevideo s'emploient à combattre l'embourgeoisement des quartiers. Elles savent qu'une bonne stratégie du logement protège les droits de l'homme, en particulier dans les zones urbaines marquées par la hausse des inégalités, l'augmentation du nombre des sans-abri et un embourgeoisement qui se propage⁶. À ce jour, six villes ont adopté la Déclaration sur les droits des sans-abri⁷.

10. Les administrations locales peuvent aussi contribuer à faire en sorte que les nouvelles technologies soient utilisées d'une manière qui réduise effectivement les inégalités et qui protège mieux les droits de l'homme au niveau local. À Amsterdam, par exemple, l'initiative « OpenCity Amsterdam » facilite la participation des habitants à l'élaboration des politiques, en mettant à leur disposition des outils de participation numériques⁸. À Barcelone, le plan pour la numérisation ouverte a conduit à l'élaboration d'un ensemble de normes numériques éthiques, conçues pour aider les villes à mettre au point des politiques numériques transparentes⁹. L'Alliance des villes en faveur des droits numériques protège et défend les droits de l'homme sur Internet, à l'échelle locale et mondiale, sur la base de principes communs¹⁰.

11. Les administrations locales jouent également un rôle clef dans la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des groupes particuliers. Il est important de veiller aux droits des personnes exposées à la discrimination au niveau local, et ce d'autant plus que les administrations locales leur fournissent des services directs et peuvent, involontairement, contribuer à perpétuer des formes croisées de discrimination. Les exemples décrits ci-après montrent comment les lois, politiques et programmes des administrations locales peuvent avoir des incidences immédiates sur les groupes vulnérables exposés à la discrimination.

12. Par l'intermédiaire des lois et des politiques municipales, les administrations locales contribuent à la protection et à la promotion des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (LGBTI). Par exemple, dans l'État plurinational de Bolivie, la loi municipale autonome n° 311 sur la promotion et le respect des droits fondamentaux des personnes d'orientation sexuelle ou d'identité de genre différentes dans la municipalité de La Paz, s'applique aux politiques de la municipalité relatives à la non-discrimination. À la Trinité-et-Tobago, la loi municipale n° 247/2018 a fait du 17 mai la Journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie dans la municipalité de Trinité. Dans l'État mexicain de Coahuila de Zaragoza, la réforme du Code civil de l'État autorise le mariage pour tous et lève les restrictions à l'adoption pour les couples homosexuels. La ville d'Amsterdam a adopté le « programme rose » (2015-2018). Sa nouvelle politique relative aux droits des LGBTI vise à mieux faire accepter cette communauté par le reste de la société. En Italie, les autorités municipales de Naples ont créé un registre des unions civiles entre personnes de même sexe. La ville de Vienne dispose, quant à elle, d'un bureau de lutte contre la discrimination qui défend les droits des homosexuels et des transgenres et combat la discrimination à l'égard des LGBTI.

13. Grâce à leurs politiques et à leurs programmes, les administrations locales jouent également un rôle crucial dans la participation des personnes handicapées et des personnes âgées. En Grèce, les centres municipaux d'activités créatives pour personnes handicapées proposent notamment aux intéressés des formations professionnelles, des services de conseils, de mentorat et d'aide sociale. En Malaisie, la loi de 1984 sur la construction uniforme énonce une liste de points, basée sur les principes de la conception universelle et de l'accessibilité, que les administrations locales sont tenues d'appliquer pour veiller à ce que les infrastructures soient accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. L'État mexicain de Coahuila de Zaragoza a adopté une loi sur l'inclusion des

⁶ Communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

⁷ Voir www.housingrightswatch.org/fr/billofrights.

⁸ Voir www.amsterdam.nl/bestuur-organisatie/meedenken-meepraten/openstad-online/ (en anglais seulement).

⁹ Voir www.barcelona.cat/digitalstandards/en/init/0.1/index.html.

¹⁰ Communication d'ONU-Habitat. Voir également <https://citiesfordigitalrights.org/assets/NYC-AMS-BCN-LaunchGlobalCoalitionToProtectDigitalRights.pdf> (en anglais seulement).

personnes handicapées, qui a conduit à l'élaboration de politiques publiques sur l'accessibilité et a favorisé la prise en compte de cette question dans les projets d'infrastructure publics et privés. La ville de Goicoechea (Costa Rica) a conçu des politiques sur le handicap et l'égalité.

14. Les administrations locales ont également œuvré en faveur des peuples autochtones, en veillant à ce que la législation et les mesures pratiques soient conformes aux normes internationales relatives au principe du consentement préalable et éclairé des peuples autochtones. Dans la ville de Charagua (État plurinational de Bolivie), le peuple autochtone guarani a créé une municipalité autochtone autonome, qui permet aux habitants de s'auto-administrer en s'appuyant sur leurs propres processus décisionnels, conformément à l'identité, à la vision du monde (*cosmovisión*) et à la culture guaranies¹¹. Au Pérou, la loi sur la consultation préalable établit le droit des peuples autochtones à être consultés avant l'adoption de mesures législatives ou administratives ayant des incidences directes sur leurs intérêts collectifs, leur existence physique, leur identité culturelle, leur qualité de vie ou leur développement. Elle prévoit des consultations avec les peuples autochtones, notamment lorsqu'il est proposé d'utiliser leurs terres dans le cadre de projets énergétiques ou d'autres projets locaux¹².

15. Grâce à leurs plans d'action et à leurs programmes, les administrations locales jouent également un rôle déterminant en ce qui concerne l'intégration des groupes à risque. En Albanie, des plans d'action locaux ont été conçus pour mettre en œuvre le Plan d'action national pour l'intégration des Roms et des Égyptiens (2016-2020)¹³. La Croatie a adopté la Stratégie nationale d'intégration des Roms (2013-2020)¹⁴, tandis que certains comitats et certaines villes ont élaboré leur propre plan d'action à cet effet. Trois municipalités croates ont adhéré à l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms et des gens du voyage¹⁵, et d'autres ont pris part à des projets d'intégration des Roms. Au Portugal, la ville de Lisbonne lutte contre la discrimination à l'égard des minorités à l'aide du programme SOMOS¹⁶, programme d'éducation aux droits de l'homme qui favorise la cohésion sociale en sensibilisant l'opinion et en dispensant une formation aux fonctionnaires municipaux. En Colombie, la ville de Medellín a mis en œuvre un plan culturel qui vise à consolider la paix et la participation démocratique et à reconnaître les droits culturels des personnes issues de la communauté afro-colombienne, des peuples autochtones et des populations déplacées à l'intérieur du pays, entre autres¹⁷.

16. Face aux problèmes que posent les importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays, les villes et les administrations locales jouent également un rôle déterminant en veillant à garantir les droits des intéressés. Lieu de transit, d'accueil et de résidence de migrants, l'État mexicain de Coahuila de Zaragoza a adopté la loi sur le registre civil de l'État de Coahuila de Zaragoza, dont l'article 14 garantit à chacun, indépendamment de son statut migratoire, le droit à une identité. À Barcelone (Espagne), le « document de voisinage » atteste les liens existant entre une personne et la ville et peut être présenté par les migrants en situation irrégulière pendant une procédure d'expulsion ou d'internement. De même, la ville de Montréal (Canada) a adopté un plan d'action pour l'intégration des nouveaux arrivants (2018-2021), afin de bâtir des communautés inclusives.

¹¹ Voir www.regionsunies-fogar.org/fr/media-files/254-la-premiere-autonomie-indigene-nait-en-bolivie.

¹² Voir www.bancomundial.org/es/country/peru/publication/reporte-la-consulta-previa-en-el-peru (en espagnol seulement).

¹³ Voir <https://www.rcc.int/romaintegration2020/docs/7/the-national-action-plan-for-integration-of-roma-and-egyptians-2016-2020--albania> (en anglais seulement).

¹⁴ Voir https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/roma_croatia_strategy_en.pdf (en anglais seulement).

¹⁵ Voir www.roma-alliance.org/uploads/bloc770/list_of_cities_and_regions_participating_to_the_alliance.pdf (en anglais seulement).

¹⁶ Voir <https://pjp-eu.coe.int/en/web/coyote-magazine/somos> (en anglais seulement).

¹⁷ Voir www.agenda21culture.net/sites/default/files/files/good_practices/medellin-eng_def.pdf (en anglais seulement) (communication d'ONU-Habitat).

17. Plusieurs administrations locales ont pris des mesures de réduction des risques à l'intention des consommateurs de drogues. Ainsi, à Liège (Belgique), une salle de consommation a été ouverte afin de réduire les risques de transmission de maladies hématogènes et d'overdose. La municipalité de Tshwane (Afrique du Sud) s'emploie aussi à réduire les risques et, pour ce faire, propose du matériel d'injection stérile et des traitements de substitution aux opiacés. À Buenos Aires, les législateurs et les fonctionnaires ont demandé conseil à l'organisation non gouvernementale Intercambios pour mettre en place des mesures de réduction des risques dans les boîtes de nuit¹⁸. Conscients du problème que le tabac constitue pour le droit à la santé, les cantons suisses ont adopté des lois locales sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, qui ont conduit le Gouvernement national à élaborer un projet de loi fédérale qui dispose que les autorités locales peuvent agir avant même que le Gouvernement national n'ait statué sur une question et, ce faisant, lui montrer la voie¹⁹.

18. La société civile joue un rôle important au niveau local en cas de vide législatif. La campagne « Cities for CEDAW »²⁰ donne à la société civile et aux municipalités les moyens d'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en dépit des vides législatifs constatés dans le droit interne en cas de non-ratification de la Convention. Il peut notamment s'agir de promulguer des ordonnances qui obligent les administrations locales à lutter contre les inégalités entre les sexes²¹, à l'instar de l'ordonnance n° NS-300.919 promulguée dans le comté de Santa Clara²².

III. Moyens efficaces de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme

19. La volonté politique des administrations locales, ainsi que l'ouverture et la transparence dont elles font preuve, sont essentielles pour encourager la coopération dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Grèce a indiqué que les administrations locales du pays ont une « conscience sociale forte » qui est due, pour partie, au fait que les questions sociales et les droits de l'homme sont une prérogative importante des maires. Les contacts quotidiens entre le maire, le personnel de mairie et les habitants, conjugués aux outils de communication virtuels, comme les centres d'assistance interactifs en ligne, contribuent à faire des collectivités locales des entités coopératives et ouvertes. La Trinité-et-Tobago a créé des portails d'administration en ligne, des sites Web et des médias sociaux pour que chacun soit informé des services proposés au niveau local.

20. Les impulsions données par le maire comptent beaucoup dans la culture d'une administration locale. Par exemple, la ville de Séoul organise chaque année une réunion avec le maire pour débattre de la politique des droits de l'homme. Les maires peuvent aussi créer une culture de la paix ; le réseau des Maires pour la paix²³ s'est doté d'un plan d'action pour la période 2017-2020 qui a pour double objectif d'instaurer la paix et de réaliser le développement durable en créant des villes sûres et résistantes et en éliminant les armes nucléaires²⁴.

21. La collecte de données sur la situation qui prévaut dans les municipalités est indispensable à l'élaboration de politiques de protection des droits de l'homme adaptées. En vue du présent rapport, le Costa Rica a envoyé une enquête en ligne à toutes les collectivités territoriales du pays. L'analyse des données communiquées par les municipalités montre qu'il reste encore beaucoup à faire, attendu que deux municipalités seulement disposent d'une politique des droits de l'homme.

¹⁸ Communication de Harm Reduction International.

¹⁹ Communication de Action on Smoking and Health.

²⁰ Voir <http://citiesforcedaw.org/background/> (en anglais seulement).

²¹ Communication du Programme sur les droits de l'homme et l'économie mondiale de la faculté de droit de la Northeastern University et du Human Rights Institute de l'université Columbia.

²² Communication de la faculté de droit de la Santa Clara University.

²³ www.mayorsforpeace.org/english/.

²⁴ Communication de la ville de Grigny (France).

22. La coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme peut aider les administrations locales à promouvoir et à protéger ces droits. En Côte d'Ivoire, la coopération instaurée entre les administrations locales et la Commission nationale des droits de l'homme contribue à la réalisation de programmes pour l'application du droit à l'éducation, la lutte contre la violence fondée sur le genre et la promotion des droits des femmes. En Corée, les cinq bureaux régionaux de la Commission nationale des droits de l'homme organisent des réunions avec les entités des administrations locales pour examiner des questions relatives aux droits de l'homme. La fonction d'échange d'informations et de coordination assurée par les institutions nationales des droits de l'homme peuvent être très utiles aux administrations locales²⁵.

23. Les médiateurs traitent les plaintes et peuvent effectuer des visites d'inspection. Ces deux fonctions peuvent être un bon moyen de favoriser la coopération entre les administrations locales et les parties prenantes locales. Au Mali, le Bureau du Médiateur, qui travaille au niveau national, reçoit des réclamations qui concernent, entre autres choses, le fonctionnement des administrations publiques et des collectivités territoriales²⁶. En Ukraine, les visites effectuées par le Médiateur auprès des administrations locales ont conduit à l'élaboration de nouveaux programmes dans les domaines de la protection sociale et des soins de santé. Les réclamations peuvent également être traitées au niveau local ou régional ; par exemple, les bureaux régionaux de la Commission nationale coréenne des droits de l'homme examinent les plaintes et traitent les statistiques qui s'y rapportent²⁷. Barcelone dispose aussi de médiateurs qui travaillent à l'échelle locale²⁸.

24. Les administrations locales peuvent prendre des mesures pour que les victimes obtiennent réparation. En Indonésie, la promulgation en 2012 par les autorités de la province d'Aceh du règlement local (*Qanun*) n° 17/2013 a conduit à la création d'une commission vérité et réconciliation chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme commises dans la province et de formuler des recommandations afin d'offrir des recours utiles aux victimes²⁹.

25. L'éducation et la formation aux droits de l'homme des fonctionnaires des administrations locales sont d'une importance capitale. En Égypte, une formation aux droits de l'homme est dispensée aux fonctionnaires des services administratifs locaux des gouvernorats du pays. Le Sénégal propose aux élus locaux une formation axée sur la nécessité de prendre des initiatives en faveur de la lutte contre la discrimination et de l'égalité de traitement. Au Mexique, l'État de Coahuila de Zaragoza forme les membres des forces de l'ordre aux droits de l'homme des migrants et le personnel de la protection civile, à la protection des personnes handicapées en situation vulnérable. Les villes d'Amsterdam, de Budapest et de Vienne ont également indiqué mener des activités de formation, tout comme la Commission nationale coréenne des droits de l'homme qui a mis au point un programme de formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires de la province de Gangwon.

26. Le dialogue et la coopération entre les administrations locales et la société civile ont aidé les collectivités locales à se familiariser avec les droits de l'homme et ont servi de catalyseur aux progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle locale. Par exemple, à São Paulo (Brésil), un comité spécial pour les sans-abri (Comité Intersetorial da Política Municipal para a População em Situação de Rua), composé en nombre égal de membres de l'administration et de représentants de la société civile, a organisé des réunions publiques, a évalué les politiques publiques menées pour lutter contre le phénomène des sans-abri et a conclu que l'accès au logement était une priorité majeure ; cela a conduit à l'établissement d'un sous-comité chargé de lutter plus efficacement contre ce problème. À Vienne, un processus participatif mené pendant deux ans avec la participation de représentants des autorités locales et de la société civile a contribué à faire

²⁵ Communication du Programme sur les droits de l'homme et l'économie mondiale de la faculté de droit de la Northeastern University de Boston (États-Unis) et du Human Rights Institute de l'université Columbia.

²⁶ www.aomf-ombudsmans-francophonie.org/mali-mediateur-de-la-republique-du-mali/.

²⁷ Communications de la République de Corée et de la ville de Gwangju.

²⁸ Voir www.righttothecityplatform.org.br/download/publicacoes/what-R2C_digital-1.pdf, p. 21.

²⁹ Voir <https://asia-ajar.org/2017/11/press-release-first-year-anniversary-aceh-trc/>. Communication du Forum international des ONG pour le développement de l'Indonésie.

déclarer Vienne, ville des droits de l'homme³⁰. En Suède, une campagne d'information a été menée dans la municipalité de Pitea afin de résoudre les problèmes de droits de l'homme en coopération avec la société civile³¹. De même, en Allemagne, la ville de Nuremberg est dotée d'un bureau des droits de l'homme qui dialogue avec la société civile dans le cadre d'une table ronde consacrée aux droits de l'homme, du « curatorium » pour l'intégration et les droits de l'homme, et de comités s'occupant des personnes handicapées, des réfugiés et des migrants.

27. Les accords interinstitutionnels peuvent être particulièrement utiles aux administrations locales pour intégrer les droits de l'homme dans leurs activités. Dans l'État plurinational de Bolivie, plusieurs accords interinstitutionnels favorisent la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. En janvier 2019, un accord de coopération a été signé entre les municipalités de La Paz et d'El Alto pour l'élimination des déchets et la prévention de maladies endémiques ; un autre accord a été conclu entre la ville de Tarija, le Ministère du plan et le Fonds national pour l'investissement productif et social afin de réaliser des projets d'accès à l'eau potable dans les zones rurales. Les accords interinstitutionnels qui appliquent une approche fondée sur les droits de l'homme peuvent être un moyen efficace de donner effet non seulement au droit à l'eau et à l'assainissement mais aussi au droit à un niveau de vie suffisant.

28. Les partenariats entre administrations locales, société civile et acteurs internationaux ont constitué un autre bon moyen d'encourager la coopération afin de venir à bout de problèmes locaux. Depuis la crise des réfugiés de 2015, des organisations de la société civile et des acteurs internationaux travaillent avec des municipalités grecques en faveur de la protection des droits de l'homme. Avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et un financement de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, des administrations locales sont parvenues à mettre en œuvre le projet REACT (mesures de sensibilisation et d'habilitation pour lutter contre la traite des enfants) et le programme d'aide d'urgence à l'intégration et à l'hébergement (ESTIA) ; l'objectif est, notamment, d'assurer des conditions de vie décentes aux réfugiés en leur fournissant des soins médicaux et des services éducatifs³². L'initiative Migration Ville-à-Ville en Méditerranée³³, qui œuvre pour améliorer la gestion des flux migratoires selon une approche fondée sur les droits dans les villes d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient³⁴, s'appuie sur des partenariats et l'échange de bonnes pratiques avec des villes européennes, en privilégiant l'intégration et l'inclusion des migrants.

29. Dans certains pays, des accords ont été conclus entre l'État et des administrations locales pour renforcer les droits de l'homme à l'échelle locale. En Suède, par exemple, un accord a été signé en 2014 par le Gouvernement et l'Association suédoise des collectivités locales et des régions, une instance composée de toutes les municipalités et de tous les conseils de comté qui représente et défend les administrations locales. Cet accord, qui prévoit, entre autres mesures, la sensibilisation accrue aux droits de l'homme des élus et des fonctionnaires, est un moyen efficace de veiller au respect des engagements en matière de droits de l'homme, qui ont des incidences sur les activités des conseils municipaux et des conseils de comté.

30. Les actions mémorielles, les commémorations, et d'autres manifestations sont aussi un bon moyen de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne. Le projet Stolperstein³⁵, qui honore la mémoire des victimes du nazisme par l'installation d'une

³⁰ Voir www.wien.gv.at/english/social/integration/pdf/human-rights-declaration.pdf.

³¹ Communication de l'Association suédoise des collectivités locales et des régions et de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire.

³² Voir https://ec.europa.eu/echo/blog/une-maison-loin-de-la-maison-autonomiser-les-r-fugi-s-en-gr-ce-gr-ce-une-aide-au-logement-et_fr.

³³ https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/regional/mediterranean-city-city-migration-mc2cm-phase-ii_en.

³⁴ Communication de ONU-Habitat.

³⁵ www.stolpersteine.eu/en/.

plaque devant le dernier domicile des victimes, avec l'autorisation des autorités locales, en est un exemple³⁶. À Buenos Aires, l'organisation Barrios x Memoria y Justicia organise des cérémonies commémoratives similaires ; depuis 2005, des plaques sont posées au sol dans les quartiers de la ville, en hommage aux victimes de la dictature militaire. Les villes de Sorocaba (Brésil), de Grigny (France) et de Nuremberg (Allemagne) soulignent toutes l'importance de l'enseignement de l'Holocauste et de la commémoration de la Deuxième Guerre mondiale³⁷. La ville de Grigny a eu à cœur de donner à des espaces publics des noms liés au thème de la paix. En Espagne, la ville de Gipuzkoa a inscrit l'histoire mémorielle parmi les fonctions de la Direction du vivre ensemble et des droits de l'homme.

31. La Déclaration de Genève, intitulée « Droits humains et patrimoines culturels : l'engagement des villes solidaires »³⁸ et signée par plusieurs villes³⁹, a réaffirmé l'importance qu'il y a à sauvegarder les patrimoines culturels, dont la destruction efface la mémoire du passé et nie les valeurs humaines⁴⁰. La Déclaration appelle les villes signataires à mettre les personnes et leurs droits au centre de leurs politiques et décrit les dispositifs participatifs qui permettent de réhabiliter les patrimoines culturels.

32. Les bibliothèques sont un important outil de promotion des droits de l'homme pour les administrations locales. Celles-ci ont pour responsabilité particulière de veiller à ce que les bibliothèques bénéficient de l'appui dont elles ont besoin et puissent fonctionner librement⁴¹. Les bibliothèques fournissent des services qui font progresser le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle et aux affaires publiques. Elles facilitent également l'accès à l'information en permettant aux usagers de connaître leurs droits, de diffuser leur culture et de faire vivre les communautés⁴². Elles peuvent aussi proposer des services Internet et une formation au respect de la vie privée en ligne.

IV. Administrations locales et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes

33. Les administrations locales sont essentielles pour ce qui est d'ancrer au niveau local les engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴³ et du Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Les compétences et les connaissances des fonctionnaires des administrations locales sont des atouts pour la mise en œuvre du Programme 2030, y compris l'engagement de ne laisser personne de côté et de donner la priorité aux plus défavorisés. Le gouvernement central et les administrations locales se partagent souvent les activités de mise en œuvre et d'examen. À la réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme, tenue en janvier 2019 sur les droits de l'homme et le Programme 2030, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que la mise en œuvre du Programme 2030 exigeait un renforcement des partenariats entre les parties prenantes à tous les niveaux⁴⁴. Dans un rapport de 2018 sur les villes des droits de l'homme et les objectifs de développement durable⁴⁵, l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire a souligné que les villes des droits de l'homme étaient mieux à même d'atteindre les objectifs de développement durable que les villes qui ne tenaient pas compte de ces droits dans leur quête du développement durable.

³⁶ Eliza Apperly, « The Holocaust memorial of 70,000 stones », BBC, 29 mars 2019.

³⁷ www.telam.com.ar/notas/201503/98952-dia-de-la-memoria-baldosas.html.

³⁸ https://www.ohchr.org/Documents/Issues/CulturalRights/Declaration26March2018_FR.pdf.

³⁹ Voir www.ville-geneve.ch/themes/geneve-internationale/declaration-geneve/villes-signataires/.

⁴⁰ www.standup4humanrights.org/en/highlights_16.html.

⁴¹ Communication de la Fédération internationale des associations des bibliothécaires et des bibliothèques.

⁴² Communication de la ville de Naples.

⁴³ <https://rwi.lu.se/publications/human-rights-cities-and-the-sdgs/>.

⁴⁴ « Droits de l'homme et Programme 2030 : autonomiser les personnes et garantir l'inclusivité et l'égalité », HCDH, 16 janvier 2019.

⁴⁵ Disponible à l'adresse suivante : https://portal.research.lu.se/portal/files/53375782/HR_Cities_and_SDGs_print_updated.pdf.

34. Les administrations locales peuvent aider à faire connaître les objectifs de développement durable par des moyens à la fois traditionnels et innovants. Dans l'État plurinational de Bolivie, la ville de La Paz a participé au XII^e Congrès ibéro-américain des municipalités et signé une « lettre d'engagement des administrations locales ibéro-américaines » en faveur des objectifs de développement durable⁴⁶. En Norvège, les administrations locales mènent des actions de sensibilisation en mobilisant les acteurs locaux et en élaborant des stratégies et des plans-cadres municipaux qui encouragent une utilisation durable des terres. Aux Pays-Bas, la ville d'Utrecht soutient les efforts entrepris pour atteindre les objectifs de développement durable en mettant l'accent sur l'information des parties prenantes locales et en adossant les initiatives locales à des événements nationaux et internationaux. Son tableau de bord des objectifs mondiaux contient des données locales se rapportant aux objectifs de développement durable et explique aux employés municipaux en quoi leur travail est lié à ces objectifs.

35. Les réseaux régionaux et internationaux contribuent à faire mieux connaître les objectifs de développement durable. Le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a organisé une séance de réflexion, en mai 2018, avec les maires de Palerme (Italie), Gdańsk (Pologne), Malmö (Suède) et Bristol (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur la façon de tirer parti de l'engagement des villes en faveur des droits de l'homme et des objectifs de développement durable. Des réseaux informels⁴⁷ permettent aux villes d'examiner comment adapter les objectifs de développement durable aux conditions locales⁴⁸. Pendant le Forum mondial des villes des droits de l'homme, qui s'est tenu en 2018 dans la ville de Gwangju (République de Corée)⁴⁹, les participants ont étudié les liens entre les projets des villes dans le domaine des droits de l'homme et les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Ils sont finalement convenus d'adopter le programme 2030 de Gwangju pour les villes des droits de l'homme d'ici à 2020⁵⁰. Dans le cadre du Congrès mondial et du Conseil mondial des cités et gouvernements locaux unis, qui se tiendront à Durban (Afrique du Sud) en novembre 2019, les administrations locales examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable⁵¹.

36. Les examens volontaires de la réalisation des objectifs de développement durable sont de bons moyens pour les administrations locales de superviser la mise en œuvre du Programme 2030. La déclaration ministérielle adoptée pendant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2017 a souligné combien il est important d'associer les administrations locales aux examens nationaux volontaires⁵². Le processus participatif suivi par l'État de Hawaï et la ville d'Honolulu pour réaliser les objectifs de développement durable dans l'archipel comprend un examen local volontaire en prévision du Forum politique de haut niveau de 2019. L'évaluation par les administrations locales des progrès accomplis pour réaliser les objectifs de développement durable peut se révéler un outil précieux. Le rapport sur la durabilité élaboré par la ville de Nuremberg⁵³ dresse un bilan des politiques et des programmes mis en œuvre pour chaque objectif, des liens entre les objectifs de développement durable et les droits de l'homme et des difficultés rencontrées au niveau local.

37. De nombreuses administrations locales appliquent des stratégies qui sont liées à la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, dans l'État plurinational de Bolivie, la ville de Sucre, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'un groupe de pilotage composé d'organisations de la société civile, élaborera une stratégie pour adapter les objectifs de développement durable aux conditions locales. En Malaisie, les administrations locales réalisent les objectifs de

⁴⁶ Voir <http://localizingthesdgs.org/index.php/story/view/147>.

⁴⁷ Voir http://nws.eurocities.eu/MediaShell/media/Concept_note_SAF_Utrecht_FINAL.pdf.

⁴⁸ Communication de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

⁴⁹ Voir www.whrcf.org/E_p1100.php.

⁵⁰ www.uclg-cisd.org/en/news/latest-news/new-alliances-aimed-putting-human-rights-heart-2030-agendas-gwangju-hosts.

⁵¹ www.uclg.org/en/media/events/uclg-world-congress-and-world-council.

⁵² www.un.org.ecosoc/files/en/2017doc/2017_draft_ministerial_declaration_hlpf-hls.pdf.

⁵³ Voir www.nuernberg.de/imperia/md/umweltreferat/dokumente/4_nachhaltigkeitsbericht.pdf.

développement durable en appliquant des stratégies écologiques qui reposent, par exemple, sur la collecte des eaux de pluie ou la gratuité des autobus urbains à faibles émissions de carbone. Le Mexique utilise les programmes des États en matière de droits de l'homme pour garantir la mise en œuvre du Programme 2030 par les administrations locales. À Madrid, une stratégie visant à adapter les objectifs de développement durable aux conditions locales s'inspire de la politique suivie par l'Espagne en matière de citoyenneté mondiale et de coopération internationale fondée sur les droits de l'homme.

38. Plusieurs administrations locales ont recours à la municipalisation pour honorer les engagements pris au titre des objectifs de développement durable. Pour réaliser l'objectif n° 6, la ville de Terrassa (Espagne) gère l'eau comme un service public via une entité commerciale publique locale ; elle a ainsi la maîtrise de l'approvisionnement en eau et peut veiller à ce que l'accès à l'eau soit un droit et à ce que l'eau ne soit pas considéré comme un produit. De même, en France, pour éviter la marchandisation de l'eau et assurer l'égalité d'accès à cette ressource, la ville de Grigny est revenue à une production, une gestion et une distribution publiques de l'eau.

39. Le Nouveau Programme pour les villes est une occasion unique de faire en sorte que les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme soient utilisées pour faire face aux défis et aux problèmes posés par l'urbanisation⁵⁴. La sensibilisation aux objectifs de développement durable et leur réalisation au niveau local ont été limitées, en particulier en ce qui concerne le développement urbain durable⁵⁵. Néanmoins, les liens entre l'urbanisation rapide et le droit à un logement convenable et d'autres droits de l'homme apparentés donnent aux administrations locales la possibilité d'apprendre à mettre le cadre des droits de l'homme au service de la planification du développement. Cette question a été examinée par la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination, dans son rapport sur le caractère central du droit à un logement convenable pour guider l'élaboration et la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes (A/70/270). Plus de 30 villes se sont jointes à l'initiative « Shift » (changement de perspective), la campagne mondiale pour le droit au logement lancée par la Rapporteuse spéciale⁵⁶, en partenariat avec la Commission inclusion sociale, démocratie participative et droits humains du Comité des cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et le HCDH. L'objectif est de se réapproprier le droit à un logement convenable et de le faire appliquer, en considérant le logement comme un droit de l'homme et non comme un simple produit.

40. Les administrations locales peuvent jouer un rôle essentiel en apportant leur appui à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Au Canada, la ville de Montréal a accueilli la conférence thématique d'Habitat III sur les aires métropolitaines en octobre 2015 pour marquer son soutien au processus de rédaction. En 2018, la Côte d'Ivoire a créé un Ministère de la ville pour diriger les initiatives de planification urbaine et mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes. La ville d'Abidjan comptant plus de 144 quartiers précaires, les communes concernées ont engagé des travaux de réhabilitation en collaboration avec le Bureau national des études techniques et de développement et ONU-Habitat. Pendant les congrès des associations d'administrations locales, par exemple, la Journée des collectivités locales du Burundi, du Cameroun, du Mali et du Togo, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes ont fait l'objet d'une attention accrue⁵⁷. Selon ONU-Habitat, le Nouveau Programme pour les villes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont « complémentaires », et leur progression passe par des actions coordonnées aux niveaux local, national et mondial⁵⁸.

⁵⁴ HCDH, « Habitat III: "Cities for people, with people", UN rights experts urge », communiqué de presse, 13 octobre 2016.

⁵⁵ Communication de Mistra Urban Futures.

⁵⁶ www.unhousingrapp.org/the-shift.

⁵⁷ Communication de ONU-Habitat.

⁵⁸ ONU-Habitat, *Tracking Progress Towards Inclusive, Safe, Resilient and Sustainable Cities and Human Settlements*, Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 11 – Forum politique de haut niveau de 2018 (qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://unhabitat.org/sdg-11-synthesis-report/>).

V. Quels sont les liens entre les administrations locales et les Nations Unies ?

41. Les administrations locales ont des liens de plus en plus étroits avec le système de protection des droits de l'homme de l'ONU via l'Examen périodique universel, les organes conventionnels, les mécanismes relevant des procédures spéciales et les instances mandatées par le Conseil des droits de l'homme. Il existe également des liens entre les administrations locales et les organismes des Nations Unies.

42. Les administrations locales contribuent et participent de plus en plus aux travaux de l'Examen périodique universel. Dans l'État plurinational de Bolivie, les administrations locales ont part à la rédaction et à la validation du rapport national soumis à l'examen de l'État dans le cadre d'ateliers de validation organisés par les départements, qui donnent accès à des informations émanant, entre autres, des autorités municipales. Bien que cette pratique ne soit pas généralisée, les délégations qui participent aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel comptent parfois dans leurs rangs des représentants des administrations locales ou des ministères des administrations locales (voir A/HRC/36/7, annexe et A/HRC/38/8, annexe). De nombreuses recommandations ont été adressées aux États au sujet des administrations locales⁵⁹, parmi lesquelles des recommandations en faveur de la promotion de l'égalité des sexes dans les fonctions électives, y compris au niveau local⁶⁰. Pendant la présentation et le dialogue qui ont lieu à l'occasion de l'Examen périodique universel, les États examinés ont mis en évidence les activités menées au niveau local en faveur des droits de l'homme⁶¹.

43. Les organes conventionnels font des recommandations qui intéressent les administrations locales, et celles-ci contribuent aux examens réalisés par des organes conventionnels. Il est une recommandation courante qui est d'inviter l'administration centrale à diffuser les recommandations reçues par l'État auprès des administrations locales et des autres acteurs concernés⁶². Des recommandations ont également été formulées au sujet de la représentation des minorités ethniques⁶³, des personnes d'ascendance africaine⁶⁴, des autochtones⁶⁵ et des femmes au sein, entre autres, des administrations locales⁶⁶, et au sujet de l'amélioration de la coordination entre administrations locales et gouvernement national⁶⁷ et de la sensibilisation des administrations locales à leurs responsabilités, notamment en leur apportant des conseils⁶⁸. Les recommandations des organes

⁵⁹ Voir A/HRC/32/7, par. 123.49, A/HRC/32/11, par. 104.76, A/HRC/38/4, par. 145.45 et 145.159, A/HRC/38/7, par. 114.80, A/HRC/38/12, par. 96.95, A/HRC/38/13, par. 105.126, A/HRC/39/3, par. 114.34, A/HRC/39/4, par. 125.125, A/HRC/39/7, par. 101.145 et A/HRC/39/16, par. 24.155 et 24.318.

⁶⁰ Voir A/HRC/31/8, par. 133.33 et A/HRC/38/10, par. 137.235.

⁶¹ Voir A/HRC/38/8, par. 116 et 125, A/HRC/39/3, par. 98, A/HRC/39/6, par. 89, A/HRC/39/9, par. 12, A/HRC/39/10, par. 70 et A/HRC/39/12, par. 14.

⁶² Voir CEDAW/C/GTM/CO/8-9, par. 52, CEDAW/C/KEN/CO/8, par. 55, CEDAW/C/NOR/CO/9, par. 52, CEDAW/C/BFA/CO/7, par. 56, CEDAW/C/SGP/CO/5, par. 49, CEDAW/C/NGA/CO/7-8, par. 50, CEDAW/C/GAB/CO/6, par. 49, CRPD/C/LUX/CO/1, par. 61 et CRPD/C/PAN/CO/1, par. 67. CERD/C/SVK/CO/11-12, par. 20.

⁶³ CERD/C/URY/CO/21-23, par. 19.

⁶⁴ CERD/C/PRY/CO/4-6, par. 28 et CCPR/C/NZL/CO/6, par. 48.

⁶⁵ Voir CEDAW/C/THA/CO/6-7, par. 29, CEDAW/C/NER/CO/3-4, par. 27, CEDAW/C/FSM/CO/1-3, par. 31, CEDAW/C/BTN/CO/8-9, par. 23, CEDAW/C/EST/CO/5-6, par. 23, CEDAW/C/HND/CO/7-8, par. 15, CEDAW/C/MMR/CO/4-5, par. 31, CEDAW/C/MNG/CO/8-9, par. 23, CEDAW/C/JPN/CO/7-8, par. 31 b) et 45, CEDAW/C/SEN/CO/3-7, par. 15, 25 a), CEDAW/C/GMB/CO/4-5, par. 27 a), CEDAW/C/NAM/CO/4-5, par. 27 et CEDAW/C/ERI/CO/5, par. 25 b).

⁶⁷ CMW/C/ECU/CO/3, par. 13, CEDAW/C/NGA/CO/7-8, par. 46, CEDAW/C/ITA/CO/7, par. 22, CRC/C/OPSC/BTN/CO/1, para. 17, CERD/C/MDA/CO/10-11, par. 21, CERD/C/CYP/CO/23-24, par. 27, CRPD/C/BIH/CO/1, par. 17, CRC/C/OPSC/MWI/CO/1, par. 12, CRC/C/EST/CO/2-4, par. 7, CRC/C/OPSC/GAB/CO/1, par. 13, CRC/C/NPL/CO/3-5, par. 25 et 40, CCPR/C/SWE/CO/7, par. 5, A/HRC/32/35/Add.3, par. 94, 100 et 104, CRC/C/ZWE/CO/2, par. 35 b), CRC/C/BEN/CO/3-5, par. 37 f), CEDAW/C/TLS/CO/2-3, par. 11 c), CRC/C/OPAC/CUB/CO/1, par. 10 et CRC/C/CHL/CO/4-5, par. 13 d) et 15 b).

⁶⁸ E/C.12/SWE/CO/6, par. 8.

conventionnels portent également sur le renforcement des capacités des administrations locales en matière de droits de l'homme en général⁶⁹, la prise en compte des questions de genre⁷⁰, les mesures visant à répondre aux besoins des enfants handicapés⁷¹, la formation aux droits de l'enfant⁷², la prévention de la discrimination raciale⁷³ et les droits des populations marginalisées et des minorités ethniques⁷⁴.

44. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme font des recommandations qui intéressent les administrations locales, et celles-ci coopèrent avec les mécanismes relevant des procédures spéciales. Ils rencontrent également les administrations locales à l'occasion de visites qu'ils effectuent dans le pays et formulent des recommandations à cet égard⁷⁵. Par exemple, la Direction du vivre ensemble et des droits de l'homme du Conseil provincial de la ville de Gipuzkoa (voir par. 30 ci-dessus) a présenté les travaux de la Direction sur la diversité⁷⁶ durant la visite que le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a effectuée en Espagne en 2019.

45. Les titulaires de mandat ont abordé la question des droits de l'homme au niveau local dans des communications, par exemple, sur les droits des femmes et la protection contre la violence familiale et la violence fondée sur le genre à Rome⁷⁷, dans des déclarations publiques, ainsi que celle sur la contamination de l'eau dans la ville de Flint (États-Unis d'Amérique)⁷⁸, et pendant des visites informelles, comme à Detroit (États-Unis), pour examiner l'impact des coupures d'eau sur les droits de l'homme⁷⁹.

46. Les titulaires de mandat ont également abordé les questions relatives aux administrations locales dans leurs rapports thématiques ; la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a, par exemple, tenu compte des administrations locales dans ses rapports sur les responsabilités des administrations locales et infranationales en ce qui concerne le droit à un logement convenable (A/HRC/28/62) et l'accès à la justice en tant que moyen de réalisation du droit au logement (A/HRC/40/61). Dans son rapport sur la gouvernance et le droit à l'éducation, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a abordé la question de la décentralisation des services d'enseignement (A/HRC/38/32, par. 70 à 81). Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels a considéré les collectivités locales sous l'angle des Principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme (A/HRC/40/57 ; voir principe 4 et commentaire 21.3 sur le principe 21).

47. Les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme peuvent contribuer à accroître la cohérence des politiques et l'appropriation nationale⁸⁰.

⁶⁹ CERD/C/TKM/CO/8-11, par. 25, CRC/C/NZL/CO/5, par. 12 b) et E/C.12/AGO/CO/4-5, par. 10.

⁷⁰ CMW/C/IDN/CO/1, par. 57 et CEDAW/C/ECU/CO/8-9, par. 15 c) et d).

⁷¹ CRPD/C/LUX/CO/1, par. 17.

⁷² Voir CRC/C/MWI/CO/3-5, par. 11.

⁷³ Voir CERD/C/AUS/CO/18-20, par. 39.

⁷⁴ Voir CERD/C/UKR/CO/22-23, par. 20, CERD/C/NLD/CO/19-21, par. 8 et A/HRC/33/61/Add.2, par. 93.

⁷⁵ A/HRC/30/39/Add.2, par. 84 j), A/HRC/32/31/Add.2, par. 60 e) et g) et 65 a) et b), A/HRC/35/32/Add.1, par. 49 à 51, A/HRC/31/54/Add.1, par. 94 b) i) et A/HRC/39/50/Add.2, par. 110.

⁷⁶ www.ohchr.org/Documents/Issues/LocalGvt/Local/Gipuzkoa5.pdf.

⁷⁷ Voir communication OL ITA 5/2018, disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocument>.

⁷⁸ HCDH, « Flint : "Not just about water, but human rights" – UN experts remind ahead of President Obama's visit », communiqué de presse, 3 mai 2016.

⁷⁹ HCDH, « Communiqué de presse conjoint du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard et du Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement : visite à Detroit (États-Unis), 18-20 octobre 2014 », 20 octobre 2014.

⁸⁰ Voir HCDH, *Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Étude sur la collaboration des États avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme*, New York et Genève, 2016.

Au Mexique, les organismes fédéraux et les administrations locales se coordonnent pour fournir des informations sur la situation des droits de l'homme et, ainsi, donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ; ces activités soulignent le rôle important joué par les administrations locales dans l'établissement de rapports et le suivi, et dans la coopération avec l'administration centrale. La Commission des droits de l'homme de la Conférence nationale des gouverneurs travaille, entre autres, à l'examen de la mise en œuvre des droits de l'homme.

48. Si la participation des administrations locales à l'élaboration des rapports destinés aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme n'en est qu'à ses débuts, le Bureau des droits de l'homme de la ville de Vienne prépare les rapports nationaux de l'Autriche pour l'Examen périodique universel et pour certains des organes conventionnels. Il est nécessaire de resserrer encore les liens entre les organismes des Nations Unies et les administrations locales afin que les rapports soient élaborés comme il convient et que les recommandations soient suivies d'effets. Selon la ville de Nuremberg, ces liens pourraient être améliorés si les structures des Nations Unies devenaient plus transparentes et plus participatives et s'il existait davantage de projets des Nations Unies consacrés aux activités de protection des droits de l'homme à l'échelon local. Selon les travaux du Programme sur les droits de l'homme et l'économie mondiale de la faculté de droit de la Northeastern University et du Human Rights Institute de l'Université Columbia, un engagement accru de l'ONU auprès des villes et de nouveaux mécanismes conçus pour guider ces villes dans leurs interactions avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme pourraient être utiles ; l'ONU pourrait aussi envisager d'élaborer de nouveaux mécanismes de suivi afin d'appuyer la mise en œuvre des recommandations à l'échelon local. L'Association suédoise des administrations locales et des régions et l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire ont suggéré à l'ONU de contribuer à une publication détaillant ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme supposerait à l'échelle locale.

49. L'ONU a le pouvoir d'organiser des débats afin d'examiner comment resserrer la coopération entre administrations et parties prenantes locales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les questions relatives aux droits de l'homme et aux administrations locales ont fait l'objet de discussions au sein des instances des droits de l'homme basées à Genève. Par exemple, en appelant les États à adopter une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme, le deuxième Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, tenu en novembre 2018, a recommandé aux parlements de promouvoir un dialogue ouvert à tous sur les migrations, auquel participeraient notamment les administrations locales (A/HRC/40/65, par. 40). Au Forum social de 2018, la responsable de la durabilité au Comité international olympique a fait observer que, pour que les villes hôtes parviennent à profiter des effets mobilisateurs des très grandes manifestations sportives, les gouvernements et les autorités locales devaient les inscrire dans leurs plans de développement à long terme (A/HRC/40/72, par. 37). Il a été proposé que, dans les années qui viennent, l'une de ces réunions soit consacrée aux administrations locales et aux droits de l'homme⁸¹.

50. La collaboration avec des organismes des Nations Unies peut aider les administrations locales à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme. Par exemple, le travail accompli par l'État mexicain de Coahuila de Zaragoza avec le bureau du HCDH au Mexique, la société civile et les milieux universitaires a abouti à l'élaboration d'un programme des droits de l'homme et à la décision de l'État de Coahuila de Zaragoza de participer à la campagne « Libres et égaux » qui a pour but de lutter contre la discrimination à l'égard des LGBTI. La ville de Graz (Autriche) collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de plusieurs programmes, y compris les villes des droits de l'homme⁸². En Hongrie, la ville de Budapest a travaillé en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations afin de créer un service d'information destiné aux migrants. L'assistance technique fournie par le bureau du HCDH en Ouganda a permis de renforcer les capacités, les mécanismes de

⁸¹ Communication de l'État de Hawaï et de la ville d'Honolulu.

⁸² Voir www.etc-graz.at/typo3/index.php?id=1371 et communication du Centre international pour la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional.

défense et la sensibilisation aux droits de l'homme des administrations locales. Le projet de décentralisation et de gouvernance locale du PNUD encourage la coopération entre administrations et parties prenantes locales afin de faciliter la promotion et la protection effectives des droits de l'homme au Pakistan, notamment en aidant les autorités provinciales à élaborer des politiques relatives aux droits de l'homme et à renforcer les capacités des administrations locales.

VI. Difficultés majeures rencontrées par les administrations locales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

51. Les administrations locales font face à divers obstacles en ce qui concerne la réalisation des droits de l'homme⁸³. Elles peuvent manquer d'autonomie ou éprouver des difficultés à communiquer avec les autres niveaux de pouvoir. Leurs ressources peuvent avoir diminué ou la pression qui s'exerce sur leurs services, s'être intensifiée. Elles peuvent également se ressentir des effets des changements structurels à l'échelle nationale sur les politiques locales, des priorités changeantes des administrations centrales ou de la difficulté qu'il y a de mettre en place des mécanismes locaux propres à faire respecter les droits de l'homme. Certaines administrations locales peuvent ne pas avoir conscience des responsabilités qui leur incombent en matière de droits de l'homme ou manquer d'engagement dans ce domaine.

52. Les ressources financières et les contraintes économiques sont une préoccupation majeure pour les administrations locales. Par exemple, à la Trinité-et-Tobago, faute de financement, les conseillers municipaux n'ont pas pu mener tous leurs projets à bien. Les difficultés économiques qui touchent un pays ou une région peuvent également avoir des répercussions sur les administrations locales. Barcelone (Espagne) se ressent aujourd'hui encore des effets de la crise économique de 2008 ; les inégalités et la pauvreté se sont accrues, provoquant des difficultés d'accès au logement, à l'énergie et à l'alimentation. En Turquie, l'Union des municipalités a fourni des informations attestant l'augmentation des coûts imputés aux municipalités du fait de l'accueil de 3,6 millions de demandeurs d'asile provenant de la République arabe syrienne. En fait, les crédits alloués aux municipalités par l'administration centrale n'ont pas suffi à couvrir les coûts additionnels, qui n'ont été que partiellement compensés par les subventions versées par les organisations internationales et les organisations de la société civile.

53. Le manque de coordination, les lacunes en matière de partage de l'information et l'insuffisance des ressources peuvent poser de graves problèmes aux administrations locales⁸⁴. Les petites communes accordent moins d'attention aux droits de l'homme que les municipalités des métropoles, en partie en raison de la quantité d'informations fournies aux fonctionnaires⁸⁵.

54. La corruption est un autre problème qui se pose au niveau local⁸⁶. CIVICUS a fait observer dans un rapport que « c'est au niveau local que l'on trouve certains des pires cas de corruption et de personnalisation du pouvoir, où politiciens et fonctionnaires peuvent régner sur des fiefs sans contrôle ou presque », et que les élections locales peuvent être plus difficiles à surveiller, même dans des démocraties saines et inclusives⁸⁷.

55. Le fait qu'il n'existe pas de cadre dans lequel inscrire les activités des administrations locales en faveur des droits de l'homme est un problème supplémentaire. En dépit de manifestations telles que le Policy Lab on Human Rights Cities, organisé en

⁸³ Le Comité consultatif a constaté que les principaux défis auxquels les administrations locales sont confrontées en matière de protection et de promotion des droits de l'homme sont d'ordre politique, économique et administratif ; voir A/HRC/30/49, par. 31.

⁸⁴ Communication du Programme sur les droits de l'homme et l'économie mondiale de la faculté de droit de la Northeastern University, du Human Rights Institute de l'Université Columbia, et du Sénégal.

⁸⁵ Communication de Catherine Le Bris, p. 5.

⁸⁶ Communications de CIVICUS et du Forum international des ONG pour le développement de l'Indonésie.

⁸⁷ CIVICUS, *Democracy for All; Beyond a Crisis of Imagination*, 2018, p. 21.

mai 2018 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et la ville de Vienne, pour explorer les moyens d'accéder au statut de ville des droits de l'homme⁸⁸, il n'existe aucun cadre commun ni aucune méthodologie partagée qui y conduise⁸⁹. L'apprentissage par les pairs, que permettent par exemple les réseaux régionaux de villes des droits de l'homme, pourrait servir à harmoniser les bonnes pratiques. De même, pour remédier à l'absence de cadre commun, le Forum mondial des villes des droits de l'homme de 2018 a recommandé aux parties prenantes de mettre en place un réseau mondial de villes des droits de l'homme.

VII. Conclusions et recommandations

56. Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a examiné de nombreuses bonnes pratiques concernant la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ces bonnes pratiques vont des initiatives de sensibilisation menées par les administrations locales aux médiateurs locaux et autres mécanismes de recours qui peuvent aider à trouver des solutions et à promouvoir les droits de l'homme, en passant par l'intégration systématique, par certaines villes, des principes des droits de l'homme dans l'élaboration des politiques et par l'engagement en faveur d'une utilisation stratégique des actions en justice. Si les administrations locales tiennent souvent compte des droits de l'homme dans leurs activités quotidiennes, à l'échelle mondiale, seule une petite proportion d'entre elles propose des programmes ou des initiatives spécifiquement fondés sur ces droits.

57. À l'évidence, la protection de l'espace civique et la création d'un environnement propice à la participation de la société civile sont essentielles non seulement au respect des droits mais aussi à l'efficacité et à la durabilité du travail des administrations locales. Un certain nombre d'administrations locales dialoguent et collaborent avec les organisations de la société civile. Il faudrait encourager les parties prenantes locales à participer davantage aux activités réalisées par les administrations locales et aux affaires publiques pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau local.

58. Les rencontres telles que le Forum mondial des villes des droits de l'homme offrent une excellente occasion de découvrir des moyens plus efficaces de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au niveau local et sont pour les villes un espace où partager des données d'expérience. Si ces rencontres sont très précieuses et méritent d'être encouragées, les administrations locales doivent néanmoins s'engager plus résolument, en particulier dans le cadre du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Les auteurs des communications présentées en vue de l'élaboration du présent rapport ont suggéré d'examiner la question du lien entre droits de l'homme et administrations locales au sein de l'une des instances des Nations Unies sur les droits de l'homme à Genève ; le Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ou le Forum social pourraient être envisagés.

59. Il faut redoubler d'efforts pour former les fonctionnaires des administrations locales et les parties prenantes locales aux droits de l'homme, notamment aux moyens d'intégrer la protection des droits de l'homme à tous les niveaux de la gouvernance. À cet égard, les projets tendant à créer des centres de formation et d'apprentissage des droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires des administrations locales sont les bienvenus et devraient être reproduits dans toutes les régions⁹⁰. Enfin, l'élaboration de principes directeurs sur les administrations locales et les droits de l'homme pourrait également être utile (voir A/HRC/30/49, par. 78 et A/HRC/38/22, par. 46). Les administrations locales et toutes les parties prenantes devraient être associées à toute initiative de cette nature.

⁸⁸ Voir *Vienna+25: Building Trust: Making Human Rights a Reality for All*, annexe.

⁸⁹ Communication de Human Rights Cities Network.

⁹⁰ Communications de la ville de Gwangju, p. 17, de la République de Corée, p. 18 et de Human Rights Cities Network, p. 5.

60. Compte tenu de ce qui précède, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme formule les recommandations ci-après.

61. Si c'est à l'administration centrale qu'il incombe au premier chef d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, les administrations locales sont investies d'un rôle complémentaire important. Les administrations centrales devraient fournir aux administrations locales des informations relatives aux droits de l'homme et aux obligations de l'État. Elles devraient collaborer avec les administrations locales afin de s'assurer qu'elles disposent des ressources financières et non financières nécessaires pour surmonter efficacement les obstacles à la réalisation des droits de l'homme. Les administrations locales devraient s'efforcer de désigner au moins un fonctionnaire chargé de la réalisation des droits de l'homme au niveau local.

62. Les lois, politiques et programmes locaux devraient être fondés sur les normes et règles relatives aux droits de l'homme. Les administrations locales devraient entreprendre des auto-évaluations afin de mesurer le respect des droits de l'homme. Elles devraient être encouragées à rechercher des moyens novateurs d'appliquer les droits de l'homme au niveau local en adoptant des lois, politiques et programmes fondés sur des données factuelles. Dans le même temps, elles devraient promouvoir la réalisation des droits de l'homme et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes au niveau local.

63. Des mécanismes de réclamations visant à traiter les plaintes portant sur des questions de droits de l'homme au niveau local devraient être mis en place (si ce n'est déjà fait) en étroite collaboration avec l'institution nationale des droits de l'homme, le cas échéant. Les administrations locales devraient mener des initiatives de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme, et des initiatives de renforcement des capacités des fonctionnaires locaux. Les réseaux de maires et les réseaux de villes devraient être encouragés à partager bonnes pratiques et retours d'expérience.

64. Les États et les administrations locales devraient donner aux acteurs de la société civile, notamment par le renforcement des capacités, les moyens d'exercer effectivement leur droit de participer aux affaires publiques et de s'engager concrètement aux côtés des administrations sur les questions relatives aux droits de l'homme. Étant donné qu'une société civile active favorise la transparence et la prise de responsabilité et contribue à renforcer les connaissances des décideurs dans le domaine des droits humains, les administrations locales et la société civile devraient maintenir en permanence un dialogue ouvert. Les directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques (voir A/HRC/39/28) sont utiles à cet effet.

65. Les administrations locales devraient participer de plus en plus aux travaux des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme et à la mise en œuvre des recommandations pertinentes. Elles devraient s'impliquer davantage dans les travaux préparatoires des États en vue des sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et des organes conventionnels et être mieux représentées dans les délégations qui y assistent. Elles devraient continuer à fournir des données ventilées qui figureraient dans les rapports nationaux soumis aux mécanismes des droits de l'homme. Les administrations locales et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme devraient collaborer régulièrement, en particulier pendant les visites de pays.

66. Les Nations Unies devraient prendre des mesures pour aider les administrations locales à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, et en particulier à collaborer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, par exemple en leur donnant des orientations et en leur offrant le moyen de renforcer leurs capacités, en invitant plus systématiquement des représentants des administrations locales aux réunions des organes de l'ONU et en y traitant de la question des droits de l'homme et des administrations locales.